

Weisung der Unterrichtskommission vom 23. Mai 2008 betreffend la procédure d'inscription aux cours blocs (CIB) pour l'obtention du Master de la Faculté de droit

(W-Dekanat/2008-1)

1. Récapitulatifs des principaux éléments règlementaires

- Pour le Master, 2 cours intensifs blocs doivent avoir été suivis et les examens y relatifs réussis.
- Une participation active, contrôlée par les professeur-e-s, est exigée.
- Au cours de l'**année académique 2008/09**, les cours intensifs blocs se dérouleront en 2 blocs selon le plan ci-après :
Semestre d'automne du 15.09.2008 au 03.10.2008
Semestre de printemps du 16.02.2009 au 06.03.2009
- La liste et la description des CIB font l'objet d'une publication sur le site internet de la Faculté.
- Chaque cours intensif est noté.
- L'examen d'un CIB ne peut être répété. Il existe au mieux la possibilité de suivre à nouveau le cours pour autant qu'il soit à nouveau offert à une date ultérieure.

2. Principes de base de la procédure d'inscription

- Seul l'étudiant-e qui a réussi le Bachelor peut s'inscrire à un cours intensif bloc pour autant qu'il ou elle remplisse les conditions ou est inscrit-e au programme Master. **Toutefois**, celui ou celle qui s'est inscrit-e à l'examen IUR III a la possibilité de s'inscrire à un cours intensif bloc « sous condition de la réussite de l'examen IUR III » (par exemple, l'étudiant-e qui s'est inscrit-e en été pour la session d'automne, qui a terminé et obtenu son travail propédeutique, peut déjà s'inscrire pour un cours intensif bloc sous réserve de la réussite de ses examens). Lorsque l'examen est réussi, l'inscription au cours intensif bloc devient automatiquement définitive (cf. 5).
- **Les inscriptions se font en été pour le semestre d'automne et en hiver pour le semestre de printemps. Il n'est pas possible de s'inscrire aux CIB de printemps à la session d'inscription d'été.**
- Le nombre d'étudiant-e-s par cours intensif est limité à 40.
- Le cours intensif bloc n'aura lieu que si 10 étudiant-e-s au moins sont inscrit-e-s.
- L'inscription se fait uniquement par internet et selon le principe « premier arrivé-e – premier servi-e ». Lors de l'inscription, le système informatique indiquera instantanément à l'étudiant-e s'il y encore de la place au cours souhaité.
- Si le cours est complet, l'étudiant-e doit, ou peut, s'inscrire en 2^{ème} priorité. Il ou elle a également la possibilité de s'inscrire sur la liste d'attente du cours envisagé en 1^{ère} priorité s'il ou elle le juge nécessaire.
- Lorsqu'un-e étudiant-e est inscrit-e sur la liste d'attente d'un cours intensif bloc, il ou elle progresse automatiquement dans la liste lorsque des places se libèrent. Il ou elle est automatiquement radié-e de la liste « 2^{ème} priorité ».

3. Conditions administratives préalables à une inscription définitive

- L'étudiant-e qui s'inscrit pour la première fois à un cours intensif bloc (définitivement ou sur la liste d'attente) ceci même sous conditions de réussite du IUR III, recevra, dès la fin de la session d'inscription, une facture de Fr. 30.--. L'inscription ne devient définitive qu'avec le paiement du montant dans les délais impartis.
- L'étudiant-e qui échoue à un cours intensif bloc reçoit, avec la communication de son échec, une facture de 30 francs relative à la finance d'inscription à l'examen supplémentaire. L'inscription ne devient définitive qu'avec le paiement du montant dans les délais impartis.

4. Sessions d'inscription pour l'année académique 2008/2009

- **Du 17.06.2008 dès 10 heures au 24.06.2008 à 14 heures**
(veuillez prendre note qu'il faut s'inscrire sur deux sites différents pour les examens et les cours intensifs blocs et que l'inscription pour les cours intensifs blocs n'est possible seulement après l'inscription aux examens IUR III) :
 - Inscription définitive pour les CIB du semestre d'automne 2008
- **Du 04.11.2008 dès 10heures au 11.11.2008 à 1400 heures**
(veuillez prendre note qu'il faut s'inscrire sur deux sites différents pour les examens et les cours intensifs blocs et que l'inscription pur les cours intensifs blocs n'est possible seulement après l'inscription aux examens IUR III) :
 - Inscription définitive pour les CIB du semestre de printemps 2009

5. Inscription « sous réserve de la réussite du IUR III » - Procédure après réussite des examens

- Parfois il y a peu de temps, voire un week-end, entre la communication des résultats des examens IUR III et le début d'un cours intensif bloc pour lequel l'étudiant-e s'est inscrit-e « sous réserve ». Cela signifie que l'information de l'avancement de la liste d'attente est donnée également peu de temps avant le début du cours. Les notes du IUR III peuvent, comme à l'accoutumée, être connues le samedi. Elles sont également publiées sur le panneau d'affichage et sur Internet.
- Les professeur-e-s reçoivent une liste des étudiant-e-s définitivement inscrit-e-s.

6. Reconnaissance de cours réussis dans une autre université comme cours intensifs blocs

- Un cours effectué dans une autre université ou dans une autre faculté peut être reconnu comme cours intensif bloc, pour autant qu'il présente un élément interactif. Deux cours intensifs au plus peuvent être reconnus. En dehors du programme BENEFR1, aucune note ne sera prise en compte. Les demandes de reconnaissances doivent être adressées au décanat de la Faculté de droit, Avenue de l'Europe 20, 1700 Fribourg
- Dès l'approbation de la reconnaissance, l'étudiant-e doit avertir le Décanat qu'il ne participera pas aux cours grâce à celle-ci. Si cela ne devait être fait, les Fr. 30.-- par cours intensifs blocs ne seraient alors pas remboursés.

7. Absences fondées, validité d'un cours intensif lors d'absence : Procédure

- L'étudiant-e ne pouvant pas participer à un cours pour des motifs tel que : maladie, décès dans la famille ou autres, doit s'annoncer, au plus vite, par mail à la déléguée aux examens soit la Prof. Alexandra Rumo-Jungo (mail : examen-ius@unifr.ch). Pour une absence de plus de deux jours en cas de maladie, un certificat médical est nécessaire.
- Un cours intensif bloc ne sera pas reconnu dès 5 jours complets d'absence.
- En cas de maladie ou accident, un certificat médical doit être présenté après 2 jours d'absence.

- Celui ou celle qui, en raison d'un rapport de travail existant, est ponctuellement empêché-e de participer au cours doit demander une dispense au responsable avant le début du cours ; cette demande doit être écrite. Une dispense n'est accordée que si la nécessité des absences est démontrée et si ces absences ne compromettent pas l'organisation du cours. Aucune dispense ne peut être accordée pour un total de plus que quatre jours d'absence.

8. Informations

- Le décanat est compétente pour tous renseignements complémentaires concernant les cours intensifs blocs.
Bureau 1215, réception : lundi, mardi et jeudi de 09.30 à 11.30h, mercredi de 14.00 à 16.00h
Tél. : 026 300 80 02
Email : droit-examens@unifr.ch
Adresse : Décanat de la Faculté de droit, avenue de l'Europe 20, 1700 Fribourg